



CONFEDERATION NATIONALE DES AVOCATS

15, rue Soufflot – 75005 PARIS – Tél. 01.43.54.65.48 – Fax. 01.43.54.75.09
cna-anased@avocats.fr – www.cna-avocats.fr

Paris, le 20 novembre 2009

Maître Brigitte LONGUET
Avocat à la Cour
56, rue de Châteaudun
75009 PARIS

Madame,
Cher confrère,

Le financement des structures permanentes par des capitaux extérieurs pose un problème d'indépendance grave à beaucoup de professions libérales.

C'est notamment mais pas exclusivement le cas du Barreau de notre pays que ce mode de financement placerait dans une position d'exception.

Le projet de capitaux extérieurs est vanté avec un arsenal de limites et de contrôles qui ne serait pas moins contraignant que les limites et contrôles des financements décrits dans une proposition alternative par la CNA qui pourrait intéresser d'autres professions libérales.

Nous partons du point de vue réaliste que toutes les structures libérales n'ont pas les mêmes besoins, et que le renforcement urgent de la solidité économique et du statut de celles-ci dans notre société doit profiter au plus grand nombre, tout en traitant les cas particuliers. Donner une solution unique à des problèmes différents est inadapté.

Vos remarques au cours de notre audition nous ont permis d'examiner d'un point de vue élevé le futur des professions libérales.

De là on aperçoit que des entreprises offrent des prestations, parfois à titre principal, sans avoir ou en refusant les charges des professionnels libéraux que cela concurrence. Cette concurrence fera-t-elle périr l'entreprise libérale, par mort naturelle ou par transformation ?

Il faut alors se placer du point de vue de l'intérêt général. Les professions de santé ont des règles spécifiques pour protéger la santé publique, les avocats ont les leurs pour protéger l'état de droit et les libertés, les architectes ont les leurs pour garantir, dans un domaine où l'argent joue un grand rôle, la qualité de l'environnement bâti, etc.

Les concurrents des professionnels libéraux ne souhaitent pas exercer les coûts de métier dont ils mesurent comme nous tous les contraintes, les charges et, le plus souvent, la faible rentabilité.

Les professionnels libéraux ont besoin d'équilibrer leurs comptes annuels avec des activités voisines de leur cœur de métier, mais ils y sont en concurrence avec des opérateurs puissants.

Il y a plusieurs moyens d'agir.

D'abord, des moyens négatifs : éviter les lois et politiques qui réduisent la place et les ressources des professionnels libéraux, éviter d'alourdir le poids économique de l'exercice d'intérêt général de leurs cœurs de métier. Beaucoup de points de rentabilité peuvent être gagnés, au cas par cas.

Ensuite, faire respecter et solvabiliser, dans l'intérêt du public et l'intérêt des professionnels libéraux, les activités rentables du cœur de métier (le judiciaire pour les avocats, par exemple).

Et des moyens positifs.

Il faut favoriser le développement de l'esprit d'entreprise chez les professionnels libéraux, faire disparaître certaines spécificités que l'intérêt général ne justifie pas.

Vous avez pris l'exemple des avocats anglo-saxons qui investissent en entrant dans un cabinet auquel cela procure un financement permanent.

Nous avons parlé, pour les associés des sociétés d'exercice, de la nécessité de faire correspondre aux responsabilités encourues les protections dont bénéficient d'autres entrepreneurs. Nous avons évoqué les projets de la CNA en matière d'assurance de responsabilité, de déclaration d'insaisissabilité, de protection par la loi de sauvegarde.

Mais les professionnels libéraux ne doivent pas tout attendre de l'Etat. Pour la profession d'avocat, mais cela est valable pour d'autres professions libérales, la CNA propose des formes plus souples de structures et de modes d'exercice, alternatives encore aux structures permanentes interprofessionnelles.

Les professions doivent organiser en leur sein des services communs, se donner les moyens de politiques professionnelles, en un mot se prendre en main.

Pour cela, il faut encourager la connaissance par les professionnels de leur profession et de ses enjeux, et encourager le plus grand nombre d'entre eux à consacrer une partie de leur temps professionnel aux tâches d'intérêt commun. Le syndicalisme n'est pas d'intérêt général que pour les salariés.

Enfin, des missions réservées aux professionnels libéraux au service des entreprises peuvent renforcer leur efficacité et leur utilité. Par exemple, la CNA propose, à l'instar de l'audit économique et social, un audit juridique qui serait un moyen utile de prévention, en fin de compte économique.

En résumé, ne pas permettre que les professions libérales se noient avec leurs règles et cœurs de métier qui répondent à des besoins d'intérêt général, mais veiller à la rentabilité de l'exercice libéral qui n'est plus ce qu'il fut, donner aux professionnels l'esprit d'entreprise et les aider à se prendre leur sort en main.

Je vous prie d'agréer, Madame et Cher Confrère, l'expression de nos mes sentiments dévoués.

Jean-Louis SCHERMANN
Président.

Vincent BERTHAT
Premier Vice Président